

Nombre de Conseillers en exercice :	33	EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Présents :	25	
Représentés :	8	
Non représentés :	0	
		Séance du 11 juillet 2023
Non représentés :	0	L'an deux mille-vingt-trois et le onze juillet, le Conseil Municipal de la Ville de MONTEUX s'est réuni en présentiel salle du Conseil Municipal, après convocation légale reçue le trente juin, sous la présidence de Monsieur Christian GROS, Maire.
Votants :	33	Étaient présents également :
Samuel MONTGERMONT, Christophe MOURGEON, Chantal GONNET-OLIVI, Stéphane MICHEL, Annie GARNERO Adjoints au Maire. Evelyne ESPENON, Gérard PREVOT, Mario HARELLE, Sylvie GACQUIERE, Michel MUS, Rosa-Lila HAMMACHE, Younès BOUROHI, Sonia NAMOUCHI, Damien JUGE, Cyril GEEL, Vital DELESNERAC-DEMENVILLE, Quentin ROUVIERE, Caroline PLATERO-DELERM, Christiane TCHA SENG NOU, Mohammed AITANE, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Frédéric BRES, Patrice de CAMARET, Florence GUILLAUME, Conseillers Municipaux.		
Étaient représentés : Carine BLANC-TESTE, Annie MILLET, Mireille SAUVAYRE-GAUDIN, Philippe COLLET, Sandy ROUVEL, Jean-Claude OBER, Patrick ROUX, Simon BERTHE		
Étaient absents et non représentés : Néant		
Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mohammed AITANE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.		

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2023

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 4 avril 2023 à l'approbation de l'Assemblée Délibérante.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 6 abstentions (Jean-Claude OBER, Patrick ROUX, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Frédéric BRES, Patrice de CAMARET, Florence GUILLAUME),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-15

Vu le projet de procès-verbal qui lui a été transmis avec la note d'information,

Considérant que l'article L2121-15 prévoit notamment le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 4 avril 2023.

PRECISE qu'il sera publié sous forme électronique sur le site Internet de la Ville sous 8 jours et mis à la disposition du public sur simple demande.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.
Pour copie conforme.

Christian GROS



Maire de MONTEUX

Acte Exécutoire

Transmis le : 18.07.2023

Publié le : 18.07.2023

Mohammed AITANE

Secrétaire de séance

—
Séance du 4 avril 2023

L'an deux mille-vingt-trois et le quatre avril, le Conseil Municipal de la ville de MONTEUX, s'est réuni en Mairie, sur convocation parvenue, en application du 1er alinéa de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-huit mars, séance ouverte à 18h sous la présidence de Monsieur Christian GROS, Maire. Effectif à l'ouverture de la séance :

Prénom, nom	Présents	Pouvoirs	Absents
Mohammed AITANE	X		
Simon BERTHE	X		
Carine BLANC-TESTE	X		
Valérie BOURIQUET-TELLENE		Jean-Claude OBER	
Younès BOUROHI	X		
Frédéric BRES		Patrice de CAMARET	
Marc CHAUVET	X		
Philippe COLLET	X		
Patrice de CAMARET	X		
Vital DELESNERAC-DEMENVILLE	X		
Evelyne ESPENON	X		
Sylvie GACQUIERE	X		
Annie GARNERO	X		
Cyrille GEEL	X		
Chantal GONNET-OLIVI	X		
Christian GROS	X		
Florence GUILLAUME	X		
Rosa-Lila HAMMACHE		Annie GARNERO	
Mario HARELLE	X		
Damien JUGE	X		
Stéphane MICHEL	X		
Annie MILLET	X		
Samuel MONTGERMONT	X		
Christophe MOURGEON	X		
Michel MUS	X		
Sonia NAMOUCHI	X		
Jean-Claude OBER	X		
Caroline PLATERO-DELERM	X		
Gérard PREVOT	X		
Sandy ROUVEL	X		
Quentin ROUVIERE		Mario HARELLE	
Patrick ROUX	X		
Mireille SAUVAYRE-GAUDIN	X		
Christiane TCHA SENG NOU	X		

Nombre d'élue(s) en exercice	33
Quorum	17
Nombre d'élue(s) présent(e)s	29
Nombre d'élue(s) représenté(e)s	4
Nombre d'élue(s) absent(e)s non représenté(e)s	0
Nombre de votantes et de votants	33

Monsieur Mohammed Aïtane est élu secrétaire de séance.

CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les membres du conseil Municipal

Chère Collègue, Cher collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la prochaine séance du Conseil Municipal qui aura lieu le :

**Mardi 04 avril 2023 à 18 heures
Salle du Conseil Municipal**

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

1. Information sur les décisions de Monsieur le Maire
2. Budget Ville - affectation du résultat
3. Budget Ville 2023 - Vote des taux d'imposition
4. Budget Ville 2023 - vote
5. Affectation du résultat - Budget Annexe Saint Hilaire
6. Budget annexe Saint Hilaire
7. Affectation du résultat - Budget Annexe Zone des Confines
8. Budget Annexe Zone des Confines
9. Affectation du résultat - Budget Annexe Quartiers Est
10. Budget annexe Quartiers Est
11. Affectation du résultat - Budget annexe Centre Ancien
12. Budget annexe Centre Ancien
13. Affectation du résultat - Budget Annexe Opérations Foncières
14. Budget annexe Opérations Foncières
15. Ressources Humaines – Création de 4 postes de contractuels sur emploi non permanent
16. Ressources Humaines – Création de postes pour permettre les avancements de grade
17. Rythmes scolaires – Demande de dérogation à la semaine de quatre jours et demi
18. Conventions 2023 relatives aux Fêtes Foraines
19. Convention 2023 relative aux ventes au déballage Moto Broc
20. Education à l'environnement – Convention 2023 avec l'Université Populaire Ventoux
21. Petite Enfance – Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse
22. Acceptation de la rétrocession d'une concession dans le cimetière communal
23. Convention avec l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement de Provence Alpes Côte d'Azur
24. Acceptation d'un legs
25. Dénomination d'une salle municipale

Veuillez agréer, **Chère Collègue, Cher Collègue**, l'assurance de ma considération la plus distinguée.
Le Maire,

L'ensemble des pièces et des documents relatifs aux questions inscrites à l'ordre du jour est tenu à la disposition des destinataires de la présente convocation auprès du service de l'Administration Générale ou du service financier aux heures d'ouverture habituelles de la Mairie. Il est rappelé en outre que les documents transmis avec la convocation ainsi que les documents consultables au Service de l'Administration Générale sont des documents préparatoires réservés aux membres du Conseil Municipal. Conformément à la réglementation en vigueur, ils ne doivent en aucun cas être communiqués avant la date du Conseil Municipal sous peine de poursuite.

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mars 2023

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance précédente au vote du Conseil Municipal. Monsieur de Camaret fait remarquer que le procès-verbal doit être signé par Carine Blanc qui assurait la présidence de la séance. Sous réserve de cette modification, le procès-verbal de la séance du 14 mars 2023 est approuvé par 32 voix pour et 1 abstention (Simon Berthe).

Question n°1 : Information sur les décisions prises par le Maire conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 12 du 14 février 2023

Signature d'un Marché de services pour une mission de conseil et d'assistance avec le bureau d'Etudes MG GIL Conseil, sis 38200 Vienne, pour un montant global de 4926,00€ HT.

N° 13 du 14 février 2023

Signature d'un contrat de location et entretien de fontaines à eau avec la société ATS CULLIGAN, sise 30133 Les Angles pour une durée maximale de 60 mois, et dont les montants sont : Frais d'installation 500,00 € HT, deux fontaines FRESH 34.90€ HT /Mois /fontaine, une fontaine FRESH 32.90€ HT /Mois et trois fontaines Diane 500 : 29.90€ HT /Mois /fontaine

N° 14 du 17 février 2023

Signature d'un contrat d'entretien de terrains de sports de la commune avec la société JUAN HARILLO PAYSAGES, sise 84200 Carpentras, pour un montant de 18587€ HT de février à décembre 2023.

N° 15 du 20 février 2023

Demande de subvention au titre de la DSIL 2023 pour la Végétalisation des cours d'écoles, Ecole Elémentaire Sénateur Béraud, pour un montant de 70.000,00€

N° 16 du 14 février 2023

Signature d'un marché de services pour l'entretien et la vérification d'extincteurs, avec la société SCN INCENDIE, sise à 84170 Monteux, selon les conditions financières suivantes : Vérification extincteur 3,50€ HT /extincteur, recharge EP 6 litres+add 53,00€ HT, recharge PP 6 kg 53,00€ HT, recharge 2 kg CO2 53,00€ HT, extincteur EP 6 litres+add 85,00€ HT, extincteur PP6 KG Poudre 95,00€ HT, extincteur 2 kg CO2 95,00€ HT et vérification trappe de désenfumage Forfait 7 sites 1100,00€ HT

N° 17 du 22 février 2023

Signature d'un avenant au marché public de travaux concernant l'aménagement d'un poste de police municipale, avec la société TD ELEC pour le lot N° 10 pour une incidence financière de +770,00€ HT ce qui porte le nouveau montant du marché à 48.736,56€ HT

N° 18 du 22 février 2023

Mise à disposition précaire d'une propriété de la Commune, sise 1 place Alphonse Reynaud à Monteux, signature d'un bail de location précaire avec Madame Françoise GIRERD demeurant à Monteux pour une redevance mensuelle de 280,26€ à compter du 1^{er} mars 2023. Durée de trois ans.

N° 19 du 22 février 2023

Mise à disposition précaire d'une propriété de la Commune, sise 15 place Alphonse Reynaud à Monteux, signature d'un bail de location précaire avec Madame Coralie DERVAUX à L'Isle sur la Sorgue pour une redevance mensuelle de 271,26€ à compter du 1^{er} mars 2023 pour une durée de trois ans

N° 20 du 22 février 2023

Mise à disposition précaire d'une propriété de la Commune, sise 8 Poterne du Planet, à Monsieur Georgios DELIKARIS demeurant à Monteux. Loyer mensuel de 995,80€ à compter du 1^{er} avril 2023. Durée neuf ans avec une remise de 50% pour les loyers des 6 premiers mois du bail (aide à l'installation).

N° 21 du 03 mars 2023

Signature d'un accord cadre pour la maintenance, le renouvellement et l'optimisation du réseau de vidéo protection urbaine de la Commune avec la société SNEF, sise 87 avenue Ibrahim Ali, 13015 Marseille, pour un montant maximum 205.000,00€ HT.

N° 22 du mars 2023

Avenant N°1 à un marché public de fournitures de denrées alimentaires avec la Sté VOLAILLERS DE NOS REGIONS, sise à 71500 Branges pour transfert et obligations par la société LDC BOURGOGNE

N° 23 du 9 mars 2023

Pour paiement à la Société QUADIENT, sise à 92565 Rueil Malmaison, de location d'une machine à affranchir pour le courrier, pour les montants suivant : Facture N° 0110928253 : 1798,79€ TTC, facture N° 0110928252 : 906,60€ TTC et facture N° 2113986385 : 120,00€ TTC.

N° 24 du 10 mars 2023

Signature d'un contrat de location et de maintenance de robots de tonte avec la société COSEEC Service, sise à 74330 La Balme de Sillingy, pour un montant annuel de 14700,00€ HT, soit 17640,00€ TTC pour un durée d'un an renouvelable 1 fois

N° 25 du 13 mars 2023

Signature Contrat d'entretien de la tribune télescopique de la salle des fêtes avec la société SAMIA DEVIANNE, sise 16 avenue de la Gardie, 34510 Florensac, pour un montant forfaitaire de 2524,30€ HT

N° 26 du 14 mars 2023

Cession de matériel, Renaud Master immatriculé 7128 ZB 84 vendu à l'Etablissement AUTO PASSION, sis 84170 Montoux pour un montant de 2500,00€

N° 27 du 2023

Cession de matériel, Renaud Clio immatriculé AH 054 SL vendu à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, sis 340 route d'Avignon, 84170 Montoux pour un montant de 500,00€

N° 28 du 14 mars 2023.

Signature d'un contrat d'exploitation du Label « Villes et Villages où il fait bon vivre » avec l'Association des « Villes et Villages où il fait bon vivre », sise 7 rue Laurin à 92500 Rueil Malmaison, pour une participation annuelle de 2200,00€ HT soit 2640,00€ TTC

N° 29 du 14 mars 2023.

Signature d'un contrat Affranchigo avec la Poste, sise à 13458 Marseille Cedex 13, pour un montant forfaitaire de 1440,00€ HT.

N° 30 du 14 mars du 2023

Sarl Les Meyrettes représentée par M. BLANC, Section I n° 178 quartier Les Confines d'une superficie de 2ha68a10ca

N° 31 du 14 mars 2023

M. François MERLIN, Section H quartier Les Confines d'une superficie de 2ha14a55ca

N° 32 du 14 mars 2023

M. Didier POINT, Section H n° 161 quartier Les Confines d'une superficie de 1ha18a20ca

N° 33 du 2023

M. Laurent POINT, Section H quartier Les Confines d'une superficie de 230 000 m² (soit 23 ha)

N° 34 du 14 mars 2023

M. Jean Luc ROUX, Section M N° 1426 sise quartier Les Ferrailles Est d'une superficie de 38a48ca

N° 35 du 14 mars 2023

EARL Les Gentianes représentée par M. Jean François TELLENE, section C quartier Le Périguis, d'une superficie de 16a45ca ; section D quartier le Petit Bravoux et la Plaine, d'une superficie totale de 3ha97a00ca ; section E, quartier la Sorguette, d'une superficie totale de 3ha57a40ca

N° 36 du 14 mars 2023

Les Agneaux de Nico représentée par M. Nicolas DECCECO, section C quartier La Plaine d'une superficie de 1ha56a20ca ; section C quartier l'Hommet, d'une superficie de 1ha12a09ca ; section D quartier la Plaine d'une superficie de 2ha78a50ca ; section E quartier La Sorguette d'une superficie de 41a75ca

N° 37 du 14 mars 2023

SCEA Grandreau représentée par M. Montagard, section C quartier la Plaine d'une superficie de 4ha77a57ca ; section D d'une superficie totale de 4ha79a65ca ; section F quartier Beauchamp d'une superficie totale de 3ha40a65ca ; section E quartier La Sorguette d'une superficie totale de 3ha91a63ca ; section AK, quartier les Escampades d'une superficie totale de 3ha08a03ca

N° 38 du 14 mars 2023

EARL CHIQUETON représentée par M. Thierry TRAMIER, section F quartier Beauchamp d'une superficie totale de 52a20ca

N° 39 du 14 mars 2023

GAEC BEAUSEJOUR représentée par M. Roland et Benjamin ULPAT, section D quartier Le Petit Bravoux d'une superficie totale de 9ha08a50ca, section F quartier Beauchamp d'une superficie totale de 48a50ca

N° 40 du 14 mars 2023

M. Jean Paul VATTANT, section C chemin de la Plaine d'une superficie totale de 33a93ca

N° 41 du 14 mars 2023

Pépinière Le Mistral représentée par M. Jean Marc DUBLET, section D quartier Le Petit Bravoux d'une superficie totale de 2ha37a50ca

N° 42 du 14 mars 2023

EARL MUS Georges représentée par M. Bertrand TESSIER, section D quartier la Plaine d'une superficie totale de 1ha40a87ca ; section AK quartier les Escampades d'une superficie totale de 2ha58a61a

Il est précisé à Monsieur de Camaret que les décisions n°30 à 42 concernent des prêts à usage à des agriculteurs.

N° 43 du 14 mars 2023

Avenant n° 1 au marché TIMEOV - Services d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un marché global de performance énergétique. Prolongation du délai d'exécution de la tranche ferme du marché d'une durée de six semaines. Pas d'incidence financière.

N° 44 du 16 mars 2023

Signature d'un Marché de service pour mise à disposition d'autocars avec chauffeur avec la société des Voyages Arnaud sise 8 Avenue Victor Hugo, 84200 Carpentras pour une durée d'un an sous réserve que son montant total reste inférieur à 40 000,00€ HT

N° 45 du 16 mars 2023

Résiliation d'un marché public aux frais et risques du titulaire avec la SARL SUD FER ALU, sise 155 avenue de la Grande Marine à 84800 l'Isle sur la Sorgue, pour le marché n° 2021T523941903

N° 46 du 17 mars 2023

Signature d'un contrat d'accompagnement dans la maîtrise des dangers sanitaires et allergènes pour la restauration scolaire, avec la société BHYOQUAL Service sise 399 avenue du Château de Jouques, 13420 GEMENOS pour un montant de 3619,28€ HT pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2023

N° 47 du 17 mars 2023

Demande de subvention en nature dans le cadre de l'appel à projets : « Sécurisation du stationnement vélo pour l'accès aux établissements recevant du public » lancé par le Conseil Départemental : Fourniture de 5 arceaux vélos pour à proximité de la Halle des Sports.

Question n°2 : Budget Ville - affectation du résultat

Monsieur Montgermont Adjoint au Maire délégué aux finances annonce que l'excédent de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2022 s'élève à 1 663 766,69€

L'excédent de la section d'investissement constaté s'élève quant à lui à 1 287 566,16€.

Il est proposé d'affecter les résultats de la façon suivante :

Affectation au compte 1068 (investissement)	863 766,69€
Report excédent fonctionnement compte 002	800 000€
Report excédent d'investissement compte 001	1 287 566,16€

Monsieur de Camaret déclare qu'une partie de l'excédent de fonctionnement ne va pas vers l'investissement, il devrait dégager plus de capacité d'investissement.

La décision est prise 25 pour, 6 contre (Jean-Claude OBER, Patrick ROUX, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Frédéric BRES, Patrice de CAMARET, Florence GUILLAUME) et 2 abstentions (M Mus, S Berthe)

Question n°3 : Budget Ville 2023 - Vote des taux d'imposition

Monsieur Montgermont propose de voter les taux d'imposition suivants pour 2023 pour un produit attendu de 6.841.301€ :

<u>Taxes</u>	<u>Taux 2022</u>	<u>Proposition taux 2023</u>
Taxe d'habitation (TH)	13,95	14,93
Taxe foncière (bâti)	39,05	41,78
Taxe foncière (non bâti)	50,19	53,70

Monsieur Berthe indique qu'il y avait d'autres choix possibles pour équilibrer le budget. Tout le monde est atteint par l'inflation. Cette hausse des impôts traduit un manque de clairvoyance de la Commune qui est subi par les contribuables, des dépenses non maîtrisées et une situation coûteuse dans laquelle s'enferme la Commune. C'est la même chose pour la dette, pas de plan de désendettement, même logique qu'à la Communauté d'Agglomération. La situation est comparable pour les budgets annexes même s'il y a des actifs en parallèle, avec en plus l'échec de la Traversée des Arts. Monsieur Berthe indique que pour toutes ces raisons, il votera contre.

Monsieur de Camaret indique à la majorité municipale qu'elle a fait campagne sur le maintien des taux et là, on assiste à une forte augmentation. Qu'elle communique souvent sur les faibles taux de Monteux mais si on compare à d'autres villes, ce n'est pas juste.

Monsieur Ober indique que la municipalité charge la barque sachant qu'en 2025 est prévu une revalorisation des valeurs locatives qui sont toujours celles de 1970 et que beaucoup de petits propriétaires sont concernés.

Monsieur Mus indique qu'on ne lui a pas donné les raisons de cette augmentation des impôts. Pourquoi aggraver la situation des montiliens ? Il indique qu'il n'y a pas de logique, qu'il ne croit pas à la sincérité de ce budget, notamment en ce qui concerne l'énergie et qu'il s'agit plus sûrement de s'assurer la fin du mandat. Il ajoute que lorsqu'on est déconnecté de la réalité les inconvénients dépassent les avantages de l'expérience.

Monsieur Montgermont rappelle que la Commune a dû et doit encore faire face à la crise énergétique, aux hausses de salaires mêmes si elles sont justifiées, l'inflation...ce qui représente de l'ordre de 1,3 M€. Il affirme que ce budget n'a pas été construit au mépris des contribuables. Une partie de l'équilibre viendra de l'augmentation des bases d'imposition, de la baisse de certaines dépenses de fonctionnement et également en investissement. Mais cela n'est pas suffisant d'où cette augmentation des taux qui n'est pas proposée de gaité de cœur. Il ajoute que Monteux est une ville dynamique qui se développe, situation d'ailleurs largement portée par Michel Mus jusqu'à présent. Il s'agit de garder le cap, car ce sera gagnant pour Monteux. Il rappelle que les valeurs locatives moyennes de Monteux sont de 1.049€ contre 1.349€ dans le Vaucluse. La réalité est que si on applique le taux moyen du Vaucluse on arrive à 23% d'augmentation. Il ajoute à titre d'exemple, que compte tenu de la suppression de la taxe d'habitation, l'impôt global d'un couple avec deux enfants et une maison de 120 m² passera de 2.100€ en 2019 à 1.600€ en 2023. Il conclut en indiquant que la Municipalité aurait préféré maintenir le niveau des services et de la qualité de vie sans augmenter les impôts. Monsieur Montgermont indique que les villes voisines ont subi la hausse des dépenses d'énergie, il s'agit de dépenses non choisies. En ce qui concerne la dette, il précise qu'elle est proportionnée.

Monsieur de Camaret revient sur l'impact de la hausse des impôts fonciers pour les montiliens même s'ils ont de plus petites maisons qu'ailleurs sachant que pour la Commune la taxe d'habitation est compensée par l'Etat.

Monsieur Ober confirme qu'à Monteux on n'est pas riche, la population est plus modeste que dans les villes voisines. Des restrictions de dépenses mises en place plus tôt auraient permis de moins subir les hausses d'aujourd'hui.

Monsieur Berthe indique que la dette n'a pas servi à avoir des infrastructures en conséquence, c'est notamment le cas de l'emprunt de 2 M€. Il ajoute que le budget des festivités est surdimensionné et 6 fois plus important que celui de Pernes, la rénovation thermique des bâtiments n'est toujours pas faite, de nombreux emprunts également dans les budgets annexes mais toujours pas de médiathèque, pas de gymnase, pas de piscine...

Monsieur Montgermont fait remarquer que nombreux sont les montiliens qui apprécient le programme des festivités.

Annie Millet ajoute que des investissements passés ont créé des emplois.

Monsieur Mourgeon s'étonne que Monsieur Mus remette en cause la sincérité de ce budget. Il indique que l'établissement qu'il gère a vu ses dépenses d'énergie multipliées par 3,5. Il ajoute qu'en ce qui concerne le CCAS, autre exemple, pour continuer à assurer le service, il faut 150.000€ de plus.

Carine Blanc indique à Monsieur Berthe qu'il ne peut pas dire qu'il n'y a pas eu d'investissements à Monteux. Il y a eu les parcs bien sûr mais aussi au niveau des sports, des écoles etc.

Monsieur Berthe indique qu'il n'est là que depuis 15 ans, que les parcs concernent le budget de la communauté, que ce qu'il sait c'est qu'un bon père de famille ne laisse pas de dettes à ses enfants.

Carine Blanc indique à Monsieur Berthe que Beaulieu ce n'est pas que des questions comptables et de budgets, ce qui est important c'est que les investissements qui y ont été réalisés ont généré des emplois.

Monsieur le Maire indique que comme le rappelle Monsieur Berthe, l'opposition est faite pour s'opposer, c'est normal. L'impôt est un sujet facile, sur lequel l'opposition s'oppose avec une vision partielle et partielle des choses. Tout augmente, tout le monde est touché, particuliers, entreprises et collectivités. Pour couvrir les 1,3 M€, l'augmentation des valeurs locatives ne suffit pas. A Monteux, on a besoin de ces 7% d'augmentation après avoir réduit les dépenses et tenu compte de l'augmentation de certaines autres. Il ajoute que la fiscalité reste faible à Monteux et il est faux de dire que cette augmentation est la faillite d'une ville, alors qu'on a gardé des impôts faibles, qu'on n'a pas appliqué de fiscalité préventive, concept avec lequel Monsieur Mus a toujours été d'accord. La gestion mise en place a permis le maintien des services aux habitants. Monsieur le Maire ajoute que l'impact de l'augmentation des 7% en 2023 sera de moins de 100€ par an pour 80% des montiliens. L'opposition préfère parler le plus 30% en 3 ans, c'est plus porteur pour attirer les foules. Mais elle confond la valeur locative décidé par l'Etat et l'augmentation des taux. Toutes les augmentations d'impôts ne sont pas le fait de la Commune. Entre 2020 et 2023, les propriétaires ont effectivement vu leur impôt foncier augmenter de 30%, ce que l'opposition ne dit pas c'est que ces mêmes propriétaires ne paient plus de taxe d'habitation. Donc en fait, ce n'est pas plus 30% mais moins 30%. Quant aux locataires c'est moins 100% puisque désormais ils ne paient plus de taxe d'habitation. Monsieur le Maire ajoute que la situation est suffisamment anxiogène pour les habitants pour ne pas utiliser de slogans abusifs.

A l'attention de Monsieur de Camaret, il indique que les taux ne sont pas des indicateurs en soi, ils s'appliquent sur des valeurs locatives, et en moyenne les montiliens paient moins d'impôts qu'ailleurs. En ordre de grandeur, c'est 600€ à Pernes et 300€ à Monteux, précise Monsieur Montgermont.

Pour Monsieur Mus que ce soit le taux ou les bases, le montilien voit le chèque qu'il fait.

La décision de vote des taux est prise par 25 pour, 8 contre (Michel Mus, Jean-Claude OBER, Patrick ROUX, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Frédéric BRES, Patrice de CAMARET, Florence GUILLAUME et Simon Berthe)

Question n°4 : Budget Ville 2023 - vote

Le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Le budget de la commune est établi en section de fonctionnement et en section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses. Le budget de la commune est divisé en chapitres et articles dans les conditions qui sont déterminées par décret.

L'article 37 II de la 3ème loi de finances rectificative n°2012 du 29 décembre 2012 a modifié les articles L. 1612-1 et L. 1612-2 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, les collectivités locales et les EPCI pourront voter leur budget au plus tard le 15 avril de chaque année, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants.

Monsieur Montgermont invite l'Assemblée à se reporter au projet de budget qui lui a été transmis et propose de voter ce budget 2023 de la Ville qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : 16 921 303,00€

Section d'investissement : 5 376 164,00€

Soit au total : 22 297 467,00€

Monsieur Berthe indique qu'il a déjà dit beaucoup de choses sur le budget. Mais il regrette l'absence de rénovation des bâtiments patrimoniaux et la transition climatique toujours repoussée à plus tard ce qui témoigne d'une navigation à vue. Pas d'économie d'énergie, de panneaux photovoltaïques, des problèmes notés dans le rapport de l'ALTE, pas d'îlots de fraîcheur et de plantations d'arbres de prévues.

Monsieur de Camaret signale un problème de transparence dans beaucoup de documents qui arrivent de la Commune ou de la Communauté, sans doute une volonté politique ? Il faudrait faire apparaître le calendrier de désendettement par exemple, la situation de Monteux étant moins bonne que les villes voisines. Même si l'endettement des budgets annexes est différent de celui du budget ville, il pèse quand même. Il ajoute que la situation empire et empêche d'avoir les mains libres pour activer les leviers. Il dénonce un endettement très grave, un manque d'ambition avec peu de choses prévues notamment celles qu'attendent les montiliens. Notamment il n'y a pas de projet pour les routes de campagnes. Il ajoute que dans les services on ne corrèle pas assez les besoins des services avec ceux de la population.

Monsieur Montgermont, rappelle à Monsieur de Camaret qu'en matière de transparence, la Commission des Finances est l'espace tout à fait adapté pour prendre le temps d'avoir ces discussions. Il ajoute qu'en ce qui concerne le remboursement de la dette, il avait tous les éléments dans le rapport d'orientation budgétaire et notamment la capacité de désendettement de 9,17 ans alors que le seuil critique est à 12 ans.

Monsieur Mus indique qu'il serait intéressant d'avoir le même document que celui de la Communauté d'Agglomération sur les investissements.

Monsieur le Maire déclare que les oppositions réunies accusent la majorité de tout et de son contraire, qu'il n'a pas envie de polémiquer en répondant point par point, il rappelle simplement que la Saint Christian n'est pas le 4 avril mais le 12 novembre ! Il rappelle le programme politique sur lequel son équipe a été élue au premier tour en 2020 alors que les programmes des oppositions ont été rejetés. Il ajoute qu'il ne faut donc pas s'étonner que la majorité mette en œuvre le programme sur lequel elle a été élue, à savoir attractivité, cadre de vie, convivialité, soutien aux associations, etc., pas de repli sur soi, mais une petite ville dynamique prête à relever les défis. Qui avait prévu la pandémie, la guerre ? Il ne se déclare pas optimiste sans parler des défis climatiques. L'avenir est fait d'incertitudes, la majorité pense que ce n'est pas en appauvrissant la ville, qu'elle relèvera les défis de demain et invite les oppositions à ne pas s'opposer pour s'opposer.

A l'issue des débats, le budget 2023 de la Ville est voté par 25 pour, 8 contre (Michel Mus, Jean-Claude OBER, Patrick ROUX, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Frédéric BRES, Patrice de CAMARET, Florence GUILLAUME et Simon Berthe).

Question n°5 : Affectation du résultat - Budget Annexe Saint Hilaire

Le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2022 s'élève à 0 euro.

L'excédent de la section d'investissement constaté s'élève quant à lui à 438 744,49€

Monsieur Montgermont propose d'affecter les résultats du budget annexe Saint Hilaire de la façon suivante :

Excédent d'exécution de la section d'investissement compte 001 438 744,49€ €

25 pour, 6 contre (Jean-Claude OBER, Patrick ROUX, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Frédéric BRES, Patrice de CAMARET, Florence GUILLAUME) et 2 abstentions (M Mus, S Berthe)

Question n°6 : Budget annexe Saint Hilaire

Monsieur Montgermont propose de voter le budget Saint Hilaire 2023 qui s'équilibre comme suit :

=> Pour la section de fonctionnement : 7 373 027,86€

=> Pour la section d'investissement : 7 545 272,35€

Soit 14 918 300,21€ de budget total

25 pour, 6 contre (Jean-Claude OBER, Patrick ROUX, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Frédéric BRES, Patrice de CAMARET, Florence GUILLAUME) et 2 abstentions (M Mus, S Berthe)

Question n°7 : Affectation du résultat - Budget Annexe Zone des Confines

L'excédent de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2022 s'élève à 55 774,06 euros.

Le déficit de la section d'investissement constaté s'élève à 53 845,64 euros

Monsieur Montgermont propose d'affecter les résultats du budget annexe Confines de la façon suivante :

Affectation au compte 1068 (investissement)	55 774,06 €
Déficit d'exécution de la section d'investissement compte 001.	53 845,64 €

31 pour et 2 abstentions (Michel Mus, Simon Berthe)

Question n°8 : Budget annexe Zone des Confines

Monsieur Montgermont propose de voter le budget Confines 2023 qui s'équilibre comme suit :

=> Pour la section de fonctionnement : 85 444,00€

=> Pour la section d'investissement : 113 295,64€

Soit 198 739,64€ pour le budget total

31 pour et 2 abstentions (Michel Mus, Simon Berthe)

Question n°9 : Affectation du résultat - Budget Annexe Quartiers Est

L'excédent de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2022 s'élève à 406 665,82 euros.

L'excédent de la section d'investissement constaté s'élève à 192 590,00 euros.

Monsieur Montgermont propose d'affecter les résultats du budget annexe Quartier Est de la façon suivante :

Excédent antérieur reporté de fonctionnement compte 002	406 665,82 €
Excédent d'exécution de la section d'investissement compte 001.	192 590,00 €

25 pour, 8 abstentions (Michel Mus, Jean-Claude OBER, Patrick ROUX, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Frédéric BRES, Patrice de CAMARET, Florence GUILLAUME et Simon Berthe)

Question n°10 : Budget annexe Quartiers Est

Monsieur Montgermont propose de voter le budget Quartier Est 2023 qui s'équilibre comme suit :

=> Pour la section de fonctionnement : 406 665,82€

=> Pour la section d'investissement : 192 590,00€

Soit 599 255,82€ pour le budget total

25 pour, 8 abstentions (Michel Mus, Jean-Claude OBER, Patrick ROUX, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Frédéric BRES, Patrice de CAMARET, Florence GUILLAUME et Simon Berthe)

Question n°11 : Affectation du résultat - Budget annexe Centre Ancien

L'excédent de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2022 s'élève à 453 407,38 euros.

Le déficit de la section d'investissement constaté s'élève quant à lui à 1 476 907,37 euros.

Monsieur Montgermont propose d'affecter les résultats du budget annexe Centre Ancien de la façon suivante :

Excédent antérieur reporté de fonctionnement compte 002.	453 407,38 €
Déficit d'exécution de la section d'investissement compte 001.	1 476 907,37 €

25 pour, 6 contre (Jean-Claude OBER, Patrick ROUX, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Frédéric BRES, Patrice de CAMARET, Florence GUILLAUME) et 2 abstentions (M Mus, S Berthe)

Question n°12 : Budget annexe Centre Ancien

Monsieur Montgermont propose de voter le budget Centre Ancien 2023 qui s'équilibre comme suit :

=> Pour la section de fonctionnement : 11 478 464,81€

=> Pour la section d'investissement : 11 335 496,80€

Soit 22 813 961,61€ pour le budget total.

Monsieur Mus rappelle que dans l'information sur les décisions municipales, certaines concernaient la réattribution d'ateliers dans la Traversée des Arts ce qui dénote un turnover important. Par ailleurs, il indique que ce budget annexe est assis sur un actif volatile et que l'endettement qu'il génère pèsera sur les investissements futurs.

Monsieur le Maire fait remarquer que depuis quelques années le centre ancien redevient un lieu de vie après avoir été déserté suite au départ des commerces. Composé de logements inoccupés, délabrés, il était devenue la proie des marchands de sommeil. Fallait-il laisser l'initiative privée s'occuper ? Personne n'y serait allé avec de bonnes intentions. C'est pourquoi la Ville a entrepris un travail de longue haleine car seule une collectivité pouvait le faire et elle l'a entrepris lorsque les recettes de Beaulieu ont commencé à rentrer : refaire un lieu de vie, restaurer des îlots, faire venir des artisans, des services publics, créer des logements touristiques, le service commerce de la Communauté d'Agglomération et en réhabilitant des bâtiments très vétustes permettre à l'Ecole de Musique de déménager, à un Fab Lab d'être créé. Monsieur le Maire indique que oui, ça prend du temps, mais que la dynamique est en marche et que ce n'est pas en dénigrant qu'on défend les intérêts des montiliens. A part critiquer que propose l'opposition ? Prier pour que des commerces classiques se réinstallent en centre ancien ? Ne rien faire, laisser faire le marché ? Oui, la ville entreprend, oui c'est long, oui c'est compliqué, oui ça coûte !

Monsieur de Camaret indique à Monsieur le Maire qu'il ne partage pas son point de vue. Des villes autour de Montoux arrivent à maintenir les commerces à l'intérieur, et il cite l'exemple de la Ville d'Orange.

Madame Namouchi indique qu'à Orange aussi il y a des commerces fermés, elle a pu le constater la semaine précédente.

Monsieur Mus indique qu'il est faux de prétendre que le financement est assuré par les parkings de Beaulieu alors que leur coût d'entretien est de 500.000€ pour la Communauté d'Agglomération. Et que donc il n'y a pas de retombées.

Monsieur le Maire le prie de ne pas déformer ses propos : Les parkings de Beaulieu rapportent à la Ville 700.000€ et le budget de la Communauté d'Agglomération est alimenté par le développement économique.

Madame Blanc indique que la Ville n'a jamais prétendu se comparer aux centres villes de Pernes ou d'Orange. Elle ajoute qu'elle ne veut pas de la politique d'Orange où il y a peut-être des commerces mais plus d'associations.

Le budget annexe Centre Ancien 2023 est voté par 25 pour, 8 contre (Michel Mus, Jean-Claude OBER, Patrick ROUX, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Frédéric BRES, Patrice de CAMARET, Florence GUILLAUME et Simon Berthe)

Question n°13 : Affectation du résultat - Budget Annexe Opérations Foncières

L'excédent de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2022 s'élève à 12 762,43 euros.

L'excédent de la section d'investissement constaté s'élève à 511 737,28 euros.

Monsieur Montgermont propose d'affecter les résultats du budget annexe Opérations Foncières de la façon suivante :

Excédent antérieur reporté de fonctionnement compte 002.	12 762,43 €
Excédent d'exécution de la section d'investissement compte 001	511 737,28 €

25 pour, 8 abstentions (Michel Mus, Jean-Claude OBER, Patrick ROUX, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Frédéric BRES, Patrice de CAMARET, Florence GUILLAUME et Simon Berthe).

Question n°14 : Budget annexe Opérations Foncières

Monsieur Montgermont propose de voter le budget Opérations Foncières 2023 qui s'équilibre comme suit :

=> Pour la section de fonctionnement : 3 028 772,12€

=> Pour la section d'investissement : 3 192 909,69€

Soit 6 221 681,81€ pour le budget total.

25 pour, 8 abstentions (Michel Mus, Jean-Claude OBER, Patrick ROUX, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Frédéric BRES, Patrice de CAMARET, Florence GUILLAUME et Simon Berthe).

Question n°15 : Ressources Humaines – Création de 4 postes de contractuels sur emploi non permanent

Madame Annie Garnero, Adjointe au Maire déléguée au Personnel, explique qu'il s'agit d'opérateurs des activités physiques et sportives relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, débutant le 1er juin 2023 (baignade au Lac de Monteux). Leur rémunération sera calculée par référence à : Opérateur des APS principal, 8^{ème} échelon. Unanimité.

Question n°16 : Ressources Humaines – Création de postes pour permettre les avancements de grade

Madame Garnero indique que dans le cadre des avancements de grades du personnel, Il est proposé de créer les postes manquants au tableau des effectifs du personnel communal, à savoir :

3 postes d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet

1 poste d'Attaché principal à temps complet

1 poste d'Ingénieur principal à temps complet

Unanimité.

Question n°17 : Rythmes scolaires – Demande de dérogation à la semaine de quatre jours et demi

Madame Sauvayre-Gaudin, Adjointe au Maire déléguée à la Ville Educative et Culturelle, rappelle qu'en septembre 2013, suite à un décret ministériel de janvier de la même année relatif au temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires le retour à la semaine de 4 jours et demi est mis en place sur la commune de Monteux.

L'objectif est avant tout de répartir les temps d'apprentissages sur 5 matinées, de réduire la journée afin de prévenir la fatigue des élèves, de proposer des activités périscolaires dans différents domaines permettant aux enfants la découverte de pratiques sportives, culturelles ou artistiques.

Chaque jour d'école sur Monteux, c'est un grand nombre d'enfants qui va pouvoir s'initier à différentes pratiques : théâtre, danse, peinture, arts des rues, baseball, etc. Un accompagnement à la scolarité est également proposé rencontrant un vif succès.

Les associations montiliennes et l'équipe enseignante se joignent à la commune pour encadrer ces enfants.

Un décret de juin 2017, donne la possibilité au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN), sur proposition de la Commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours.

Madame Sauvayre-Gaudin ajoute qu'en 2023, la ville doit faire face à une pénurie d'animateurs et qu'il n'y a plus assez de candidatures faces aux postes à pourvoir. Les associations comme Génération sport qui nous ont accompagnés dans l'encadrement des activités proposées rencontrent la même problématique.

C'est après une concertation entre élus et partenaires extérieurs, et conformément au décret susmentionné, qu'il vous est proposé de solliciter le DASEN pour que la semaine scolaire soit répartie sur 4 jours dans les écoles publiques de Monteux

Monsieur Berthe se déclare très surpris que cette question figure à l'ordre du jour suite à la réponse de Madame Sauvayre-Gaudin lors du précédent Conseil Municipal qui lui avait répondu qu'en ce qui la concernait, sa seule préoccupation était l'intérêt des enfants, ce type d'insinuations sur les enseignants étant portées depuis 2013.

Il ajoute qu'il a été également surpris que quelques jours plus tard, Madame Sauvayre-Gaudin fasse le tour des écoles pour annoncer le passage à la semaine de 4 jours. Il ajoute que pour sa part et pour l'intérêt des enfants, il est satisfait que cette page se tourne et qu'il votera pour ajoutant qu'il faut un plan ambitieux pour les écoles, qu'il y a beaucoup à faire en s'inspirant notamment de ce qui se fait ailleurs.

Madame Sauvayre-Gaudin rappelle quant à elle, à Monsieur Berthe, que lors du précédent Conseil Municipal, elle lui avait fait part d'une concertation en cours et c'est la réflexion menée dans le cadre de cette concertation qui a amené à la délibération de ce jour. Elle ajoute qu'elle n'est pas allée dans les écoles dire que la décision était prise mais que la question allait être soumise au vote à la prochaine séance du Conseil Municipal. Elle précise qu'elle se pose en tant qu'élue et mère de famille et que toutes les actions mises en place dans les autres villes l'ont été également à Monteux et qu'on en peut nier le travail qui a été fait notamment par les animateurs qui avait été recrutés pour leurs compétences dans certaines activités.

Monsieur le Maire ajoute que la raison principale de cette décision est due à la difficulté de trouver des personnes qualifiées ce qui ne remet pas en cause les raisons pour lesquelles la semaine des 4,5 jours avait été mise en place. C'était un plus social pour certains enfants, qu'il va falloir leur apporter d'une autre manière. L'important c'est que le but final c'est bien l'intérêt de l'enfant et son ouverture sur le monde face à la démission de certains parents. Il ajoute que la Ville a une responsabilité à assumer dans ce domaine, sachant que les activités périscolaires profitent aux enfants des familles les moins favorisées et qu'il va falloir trouver des solutions pour éviter la déscolarisation de certains un des meilleurs creusets de la délinquance.

Madame Millet fait remarquer que c'est ce qu'il faut retenir de tout le travail qui a été fait depuis 2013. La décision est prise à l'unanimité.

Question n° 18 : Conventions 2023 relatives aux Fêtes Foraines

Comme les années précédentes et dans le cadre de la simplification de l'organisation des festivités, la Ville de Monteux souhaite renouveler un partenariat avec les industriels forains afin d'organiser au mieux leur présence à Monteux dans le cadre des festivités de la Saint Gens et de la Saint-Jean. La Ville de Monteux organise différentes manifestations dont les festivités de la Saint Gens et de la Saint Jean sont les deux points forts. L'art forain faisant partie de la culture populaire, la Ville de Monteux a souhaité permettre aux industriels forains d'exercer leur activité. La présente convention a pour but de fixer les modalités pratiques de cette présence. La Convention est passée avec une association de forains locale. Monsieur Cyrille Geel indique qu'il s'agit donc d'autoriser l'Association des forains, à occuper la Place du Marché à l'occasion des fêtes foraines de l'année 2023 moyennant le versement d'une caution de 3.000€ et aux conditions prévues par la convention à signer. Unanimité.

Question n° 19 : Convention 2023 relative aux ventes au déballage Moto Broc

Comme pour les fêtes foraines et dans le cadre de la simplification de l'organisation des animations, la Ville de Monteux souhaite renouveler un partenariat avec les associations qui souhaitent organiser des ventes au déballage ce qui est de nature à participer à l'animation de la Ville. La présente convention a pour but de fixer les modalités pratiques d'une de ces animations. La Convention est passée avec une association locale. Monsieur Geel propose donc d'autoriser l'Association A.T.V. sise 90, Impasse Traverse à Monteux, représentée par Monsieur Thierry Ducros à organiser des ventes au déballage intitulées « MOTOBROC » aux conditions prévues par la convention à signer. Unanimité.

Départ de Madame Carine Blanc qui donne pouvoir à Monsieur Stéphane Michel.

Question n° 20 : Education à l'environnement – Convention 2023 avec l'Université Populaire Ventoux

Monsieur Younès Bourouhi, Conseiller Municipal délégué à la Jeunesse, explique que la présente convention a pour objet l'éducation et la sensibilisation à l'environnement des jeunes de la commune de Monteux.

Les interventions prévues sont :

- Activités pendant les vacances scolaires et les mercredis avec les équipes du centre de loisirs l'Espace Naturel Sensible des confins, le parc d'aventures et le lac de Monteux autour du thème de l'environnement réalisées par l'équipe d'animateurs de l'association : 27 interventions
 - Ces ateliers seront précédés de temps de préparation avec les animateurs du centre de loisirs de la commune de Monteux animés par un référent naturaliste de l'association en vue des interventions : 8 interventions.
 - Des temps de formation des animateurs du centre de loisirs aux thématiques : environnement et animation nature. Ces formations peuvent avoir lieu en extérieur, au centre ou au Naturoptère. 2 journées d'intervention
 - Un cycle d'intervention sur les temps périscolaires des 2 écoles de la commune (soit 7 semaines à 2 interventions par semaine) : 14 interventions
 - 8 interventions de l'équipe mécanisée des Jardins du Ventoux sur l'entretien du parc d'aventures.
- La convention est signée moyennant une participation communale de 24.400€. Unanimité.

Question n° 21 : Petite Enfance – Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse

Madame Sonia Namouchi, Conseillère Municipale déléguée à la Petite Enfance, rappelle que par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Les objectifs poursuivis lors de la mise en place de la Prestation de Service Unique (Psu) demeurent :

- Contribuer à la mixité des publics accueillis par l'application obligatoire d'un barème fixé par la Cnaf. La tarification est proportionnelle aux ressources des familles, mais les gestionnaires ne sont pas incités à sélectionner les familles en fonction de leurs revenus puisque le montant de la Psu est d'autant plus élevé que les participations familiales sont moindres (principe de neutralisation des participations familiales).
- Favoriser l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité de leurs parents. Les réservations sont traduites en heures et non pas en journées pour mieux répondre aux besoins des enfants dont les parents travaillent à temps partiel ou sur des horaires décalés par rapport aux horaires standard d'activité professionnelle. Les familles ne sont ainsi pas dans l'obligation de payer un temps d'accueil qu'elles n'utilisent pas.
- Encourager la pratique du multi-accueil, laquelle répond aux différents besoins des familles et permet d'optimiser les taux d'occupation des Etablissements d'accueil du Jeune Enfant (Eaje) en accroissant la capacité de réponse aux besoins et ainsi leur utilité sociale.
- Faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence.
- Soutenir les temps de concertation nécessaires à l'accueil des enfants

La Prestation de Service Unique (Psu) est une aide au fonctionnement versée aux Eaje. Elle correspond à la prise en charge de 66 % du prix de revient horaire d'un Eaje, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Cnaf, déduction faite des participations familiales. Par ailleurs, la PSU peut être abonder par des bonus :

Le bonus « inclusion handicap » :

Le bonus « inclusion handicap » vise à favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants, affirmé tant en droit international qu'en droit interne. L'accessibilité des enfants en situation de handicap aux institutions et notamment aux Eaje est inscrite dans la loi du 11 février 2005 et le code de la santé publique (R2324-17) indique : « Les établissements d'accueil des jeunes enfants (Eaje) accueillent les enfants en situation de handicap et concourent, à ce titre, à leur intégration ». Dès lors, le projet d'accueil des Eaje doit faire apparaître les dispositions particulières prises pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap » Cet accueil favorise le maintien dans l'emploi des familles confrontées au handicap d'un enfant, offre aux parents qui ont cessé leur activité professionnelle un temps de répit et contribue à l'éveil et au développement de l'enfant.

Le bonus « mixité sociale » :

Les objectifs poursuivis par le bonus « mixité sociale » Le bonus « mixité sociale » vise à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les Eaje. Cet accueil est déjà en partie inscrit dans la loi. Ainsi, le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement doivent garantir une place par tranche de 20 places pour les enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du Rsa1. Prolongeant cet objectif, la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté présentée le 13 septembre 2018 par le Président de la République a placé la petite enfance comme engagement n°1 : « L'égalité des chances, dès les premiers pas, pour rompre la reproduction de la pauvreté ». Ces deux bonus donnant lieu à des participations financières supplémentaires de la CAF. Madame Namouchi propose d'autoriser la signature des conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse concernant les deux crèches municipales. Unanimité.

Question n°22 : Acceptation de la rétrocession d'une concession dans le cimetière communal

Monsieur Damien Juge, Conseiller Municipal délégué au Souvenir, indique qu'il s'agit de la concession N°41 du carré 3, acquise en 2022 pour 15 ans. Il est proposé au Conseil d'accepter la rétrocession de cette concession et de rembourser l'ayant droit au prorata des années restantes non compris la part du CCAS, soit : $250\text{€} - 80,33\text{€} = (166,67\text{€}/180 \text{ mois}) = 0,926\text{€} * 176 = 162,97\text{€}$. Il précise que la commune n'est pas obligée d'accepter cette demande de rétrocession. Le remboursement par la commune est limité aux 2/3 du prix d'achat, le 3e tiers de la recette va au centre communal d'action social (CCAS) et ne peut faire l'objet d'un remboursement. Si la concession est temporaire, le montant du remboursement est calculé au prorata du temps restant à courir jusqu'à l'échéance. Si la concession est perpétuelle, c'est le conseil municipal qui décide du montant du remboursement, une fois déduite la part versée au CCAS. Il est donc proposé d'arrêté comme suit le montant de la rétrocession ce qui est fait l'unanimité.

Bénéficiaire	N° de concession	Durée	Année d'acquisition	Prix d'acquisition	Part Commune	Remboursement au prorata des années restant
AUBERT H.	N°41 carré 3	15 ans (180 mois)	2022	250,00€	166,67€	162,97€

Question n°23 : Convention avec l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement de Provence Alpes Côte d'Azur

Madame Annie Millet, Adjointe au Maire déléguée à la transition écologique, explique que la convention proposée vise à définir les conditions d'organisation d'une offre permanente de visites sur le territoire de la structure hôte dans le cadre du Biodiv'Tour de Provence-Alpes-Côte d'Azur, en précisant les rôles de l'ARBE et de la structure hôte. Elle concerne la visite de la cour de l'Ecole Primaire Marcel Pagnol renaturée en 2022. Le Biodiv'Tour est une offre permanente de visites de terrain développée par l'ARBE en 2021, sur le modèle du DD Tour du CERDD (Centre ressource du développement durable) dans les Hauts-de-France, de l'ARE (Agence régionale de l'environnement) Normandie. En 2023 l'Agence Régionale de la Biodiversité Centre Val de Loire a créé son Biodiv'Tour.

Cette offre de visites s'appuie sur le volontariat de collectivités (structures hôtes) ayant mis en œuvre des démarches et actions exemplaires en faveur de la transition écologique et de la biodiversité, et souhaitant partager et valoriser leur expérience. Le Biodiv'Tour facilite l'accès à des visites de sites démonstratifs, aux réalisations concrètes autour de la transition écologique, afin de renforcer l'engagement des organisations publiques et privées sur cette thématique. Chaque parcours mis en place, d'une durée d'une journée ou d'une demi-journée, portera sur une thématique, qui sera dans un premier temps introduite en salle puis fera l'objet d'une ou plusieurs visites de sites. La convention règle les modalités pratiques de ces visites et n'entraîne aucune participation financière de la part de la Ville. Unanimité.

Question n° 24 : Acceptation d'une donation

Monsieur Philippe Collet, Adjoint au Maire délégué à aux Patrimoines et à l'Identité, annonce qu'il s'agit d'accepter une donation de Monsieur Henri Vian qui consiste en un terrain de 10 m² à prendre sur les parcelles cadastrées section AO n°2651, 2077, 409 situées route de Pernes. Ce terrain recevra ensuite un oratoire vieux de plus de trois siècles mais qui situé en milieu des champs n'était pas visible. Compte tenu de l'ancienneté de ce monument et de son lien avec le patrimoine historique de Monteux, il est proposé d'accepter cette donation.

Monsieur Collet indique à Monsieur Mus que la reconnaissance de la Ville tient à cœur de Monsieur Vian.

Unanimité.

Question n° 25 : Dénomination d'une salle municipale

Monsieur Stéphane Michel, Adjoint au Maire délégué à la Ville en transition, propose de dénommer la salle d'armes du complexe sportif de Saint-Hilaire « Salle Marie-Chantal Demaille » pour honorer cette sportive très engagée dans la transmission de l'escrime notamment auprès des jeunes. Marie Chantal Demaille, née le 17 décembre 1941 à Saint-Fraimbault est une escrimeuse française qui a disputé plusieurs Jeux Olympiques entre 1964 et 1972. Elle participe à trois compétitions olympiques. Lors des jeux olympiques 1964 de Tokyo, elle dispute le tournoi par équipe, la France terminant à la sixième place. Lors de l'édition suivante, elle termine au neuvième rang du tournoi individuel et à la quatrième place du tournoi par équipe, la France s'inclinant 47 à 45 face à la Roumanie. Quatre ans plus tard, lors des jeux de Munich, elle termine quatrième de l'épreuve individuelle : lors du tournoi final - les épreuves se terminent par une poule finale disputée sous la forme d'un championnat - elle s'impose face à la Suédoise Kerstin Palm et la Soviétique Galina Gorokhova sur le score de quatre touches à trois, mais s'incline quatre à zéro face à la Soviétique Elena Novikova-Belova, quatre à deux face à la Hongroise Ildiko Bobis-Ferkasinszky et quatre à deux face à l'Italienne Antonella Ragno-Lonzi qui remporte le titre olympique. La France termine au sixième rang de l'épreuve par équipe. En 1971, alors professeur d'éducation physique au lycée Jean-Bart de Grenoble, elle remporte l'épreuve individuelle du Championnat du monde disputé à Vienne en Autriche. Ainsi elle devient la première escrimeuse française à remporter un sacre mondial. En 1971 également, elle remporte la médaille d'or du fleuret aux Jeux Méditerranéens à Izmir. Elle a continué ensuite la pratique de l'escrime en compétition. En 2012, (70 ans) elle devient championne du monde fleuret et épée dans la catégorie vétérans à Krems. Depuis la création de ce championnat du monde Vétéran en 1998, Marie-Chantal Demaille cumule 22 titres de championne du monde vétéran (fleuret ou épée) et a décroché 3 médailles d'or (fleuret, épée, sabre) lors du championnat d'Europe 2019 à Cognac. Monsieur le Maire rappelle que sa notoriété a été d'une grande aide lors de la construction du complexe sportif. Unanimité.

Séance levée à 20h 20.

Fait à Monteux, le 4 avril 2023

Christian GROS



Maire de MONTEUX

Mohammed AÏTANE

Secrétaire de séance